

PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 237 publiée le 2 juillet 2010

UN AUTRE REGARD SUR LE BILAN DU MOTU PROPRIO (1 - L'ALLEMAGNE)

Dans notre **lettre 235**, du 18 juin dernier, nous nous sommes faits l'écho de nombreux appels - notamment celui du président de la Fédération Internationale Una Voce - en faveur d'un bilan du Motu Proprio Summorum Pontificum fait par le plus grand nombre de personnes intéressées - prêtres et fidèles - et non pas par les seuls évêques.

Paix Liturgique a commencé à y œuvrer en publiant l'état des demandes de messes selon la forme extraordinaire du rite romain en France métropolitaine (près de 400 demandes totalement non satisfaites à la fin juin 2010).

Cependant, nous n'ignorons pas que la question des demandes non satisfaites est l'objet de nombreuses discussions voire de véritables polémiques du côté de trop nombreux curés ou évêques qui, refusant d'appliquer le Motu Proprio, trouvent systématiquement des prétextes pour ne pas y donner suite : "le représentant de la demande est un agitateur", "les demandeurs ne sont pas de la paroisse", "notre interlocuteur n'a pas voulu communiquer la fiche détaillée de tous les signataires", "il ne s'agit pas d'une vraie demande formelle", etc. Autant de raisons auxquelles il faut y ajouter d'autres, plus perfides encore : "Attendez l'année prochaine et l'arrivée du nouveau curé, je ne veux pas le mettre devant un fait accompli" ; "Allez demander dans la paroisse voisine, ce sera plus facile pour vous" ; "Commençons au préalable par discuter des bienfaits du concile Vatican II" ; "Expliquez-nous précisément et par écrit vos motivations" ou, pire encore mais authentique (Rueil-Malmaison dans les Hauts-de-Seine) : "Avant de vous accorder quelque chose nous allons vous faire passer un examen de latin" !

Avec de telles réponses, on imagine bien que la plupart des demandes ne sont pas sur le point d'aboutir... et l'unité et la réconciliation sont renvoyées à la Saint Glinglin.

Pourtant, le fait que la réalité de ces demandes soit corroborée par de nombreux éléments factuels devrait faire s'interroger les clercs qui refusent d'appliquer le Motu Proprio et les inciter à agir avec bonté et charité. Voici quelques exemples :

A) La multiplication des sondages réalisés en France, en Italie, en Allemagne, au Portugal et bientôt en Grande-Bretagne, ou bien ceux réalisés dans de grands diocèses français (Versailles et Paris pour l'instant) concordent dans le temps et dans l'espace : PARTOUT au moins un catholique pratiquant sur trois désire vivre sa foi catholique au rythme de la forme extraordinaire.

B) Par souci de vérité, il faut aussi considérer le grand nombre de lieux de culte desservis par la Fraternité Saint Pie X, dont Rome désire vivement "régulariser" la situation, ce à quoi aident discrètement certains évêques qui ne refusent pas leurs églises aux prêtres et fidèles de la FSSPX lors de mariages et d'obsèques par exemple.

C) Il ne faut pas oublier ensuite d'observer le nombre important d'ordinations de prêtres dans et pour la forme traditionnelle par rapport au nombre d'ordinations selon la forme ordinaire. En France, cette proportion - qui est cette année de plus de 15%, nous y reviendrons dans une prochaine lettre - illustre également de manière très forte l'importance et le dynamisme des catholiques attachés à la liturgie traditionnelle dans la grande famille de l'Église.

D) Le choix remarquable de nombreux jeunes prêtres ordonnés selon la forme ordinaire de célébrer leur première messe en forme extraordinaire.

E) Enfin, le désir exprimé par une proportion conséquente (15 à 20%) des prêtres ordonnés selon la forme ordinaire de célébrer aussi selon la forme extraordinaire.

Comme ces faits, pourtant vérifiables par tout le monde, prêtent encore à discussion chez ceux qui font tout pour barrer la route au Motu Proprio de Benoît XVI, Paix Liturgique a décidé, pour participer constructivement au bilan de ces trois années de libéralisation de la forme extraordinaire du rite romain, d'étudier ce sujet sous une autre perspective.

Nous allons donc, dans les semaines qui viennent, considérer non pas l'état des demandes mais la situation des messes célébrées selon le Motu Proprio Summorum Pontificum : en quelque sorte établir le bilan qualitatif de l'application du motu proprio du 7 juillet 2007.

I) LA MÉTHODE QUE NOUS SUGGÉRONS

Pour cet inventaire de l'application réelle du Motu Proprio, nous allons tout simplement faire un bilan numérique des célébrations proposées, pays par pays, en distinguant cinq catégories et en les rapportant à chaque fois à l'ensemble des messes célébrées selon la forme extraordinaire du rite romain (hors FSSPX).

A - Les lieux où la forme extraordinaire n'est proposée qu'en semaine et pas le dimanche

Lorsque cette forme de messe est célébrée en semaine - que ce soit toutes les semaines ou moins fréquemment, par exemple seulement le premier lundi ou le premier vendredi du mois - c'est la preuve qu'il existe non seulement un prêtre sachant célébrer mais aussi un nombre minimum de fidèles pour la suivre ET DONC UN GROUPE DE DEMANDEURS INCONTESTABLE. Compte tenu de l'existence latente d'un gros tiers de catholiques attirés par la liturgie traditionnelle (comme le révèlent les différents sondages réalisés à notre demande par des instituts reconnus), il est légitime de penser que ce groupe de fidèles serait bien plus important encore si la messe traditionnelle lui était proposée le dimanche et ce sans qu'il soit nécessaire de recourir à des enquêtes diocésaines qui s'apparentent souvent à des brimades ou à des intimidations masquées.

B - Les lieux où le Motu Proprio n'est offert qu'un dimanche de temps à autre et pas tous les dimanches

Là encore, si la messe extraordinaire est célébrée une fois par mois ou un dimanche sur deux - ou parfois moins encore, par exemple le cinquième dimanche du mois (si, si ça existe !) - c'est qu'il y a TOUJOURS à la fois un célébrant et une assemblée. Pourquoi ne pas offrir alors aux fidèles la célébration dominicale hebdomadaire à laquelle la lettre et l'esprit du Motu Proprio voulu par le Saint Père leur donne pleinement droit ? Ici encore, l'existence d'un « groupe stable » de demandeurs est indiscutable et il est de bon sens de présumer que lorsque 40 fidèles participent chaque mois à ce type de célébration, ils seraient deux ou trois fois plus nombreux à y assister si la célébration était hebdomadaire...

C - Les lieux où la messe est dominicale et hebdomadaire mais à un horaire non familial

La célébration de l'Eucharistie demeure un moment à vivre en famille. Une application véritablement généreuse et pastorale du Motu Proprio devrait donc offrir la messe à un horaire familial. Bien sûr, d'un pays à l'autre, suivant les habitudes locales, ces horaires varieraient mais le bon sens l'emportera toujours. À titre d'exemple : dans un grand diocèse comme Paris, l'horaire principal de la messe dominicale de la centaine de paroisses du diocèse se situe entre 10h30 et 11h, ce qui nous donne une bonne indication sur ce que l'on peut appeler un "horaire familial" et sur ce qui ne l'est pas.

D - Les lieux où la messe est dominicale, hebdomadaire et à un horaire familial, donc où le Motu Proprio est appliqué avec Amour et Charité

Cette catégorie est celle de référence, celle qui permet de juger réellement de la bonne application du Motu Proprio. Car si la messe est dominicale, hebdomadaire et familiale, on peut facilement imaginer que les fidèles ont aussi accès aux sacrements selon le missel de 1962, comme le prévoit l'article 9 du texte pontifical. Ce qui n'est pas garanti dans le cas des messes en semaine ou à fréquence aléatoire.

E - Le nombre de lieux de messes de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X (FSSPX)

Pourquoi cette catégorie supplémentaire dont le décompte ne figure évidemment pas au total des messes célébrées au titre du Motu Proprio ? Tout simplement pour savoir si la non application éventuelle du Motu Proprio correspond réellement à l'absence totale de fidèles attachés à la liturgie traditionnelle, ce que confirmerait alors l'absence de communautés Saint Pie X, ou bien si l'absence d'application des bienfaits du Motu Proprio est le fait d'une volonté idéologique de maintenir les "tradis" hors du troupeau diocésain ("si vous voulez la messe, vous n'avez qu'à aller chez les lefebvristses" est une phrase trop souvent entendue dans certaines paroisses ou diocèses).

II) LA SITUATION EN ALLEMAGNE

Pour le premier volet de notre bilan, nous avons choisi l'Allemagne voisine. Comme l'a révélé le sondage réalisé par Harris Interactive pour Paix Liturgique du 18 au 25 février 2010, de nombreux catholiques allemands (44% des pratiquants réguliers) assisteraient au moins une fois par mois à la messe traditionnelle.

La source de nos informations est le site de l'association Pro Missa Tridentina.

A - Nombre de lieux où la messe est célébrée en semaine mais pas le dimanche : **58 sur un total de 133 célébrations, soit 43%.**

B - Nombre de lieux où la messe dominicale n'est pas hebdomadaire : **26 sur un total de 133 célébrations, soit 19,5%.**

C - Nombre de lieux où la messe dominicale est célébrée à des horaires difficiles pour les familles (avant 9h et après midi) : **19 sur un total de 133 célébrations, soit 14%.**

D - Nombre de lieux où la messe dominicale est célébrée tous les dimanches et à un horaire familial (entre 9 heures et midi) : **30 sur un total de 133 célébrations, soit 22,5%.**

E - Nombre de lieux où la messe est célébrée par la FSSPX : **50 (dont 43 où la messe est dominicale et hebdomadaire).**

III) LES RÉFLEXIONS DE PAIX LITURGIQUE

1) Sur les 133 messes selon la forme extraordinaire recensées (hors Fraternité Saint Pie X), seules 49 - soit 36,5% - sont des messes dominicales hebdomadaires, offrant donc aux fidèles attachés à la forme extraordinaire du rite romain la possibilité de satisfaire au précepte dominical. On notera toutefois que 19 de ces messes sont proposées à des horaires non familiaux. L'offre de la forme extraordinaire du rite romain dans le cadre du Motu Proprio Summorum Pontificum (49 messes) est donc tout à fait comparable à celle de la FSSPX (43 messes). En d'autres termes, en Allemagne, seulement une messe dominicale sur deux célébrée selon le missel du Bienheureux Jean XXIII l'est en parfaite communion avec Rome. La marge de progression pour répondre aux besoins des fidèles est donc grande.

2) Dans 84 cas, la messe dominicale n'est soit pas du tout célébrée (58 soit 43%), soit seulement célébrée à une fréquence aléatoire ou non hebdomadaire. Ces 84 célébrations démontrent bien l'existence de groupes de fidèles, et de prêtres pour célébrer, dans quasiment tous les diocèses du pays. Et l'on touche là à ce qui devrait être au cœur des rapports adressés à Rome par les évêques : la non-satisfaction de demandes réelles et stables puisque les fidèles répondent présents, que la messe soit dite en semaine ou un dimanche de temps à autre. Un moyen simple de *"porter remède"* - comme le souhaitait le Saint Père dans sa lettre aux évêques du 7 juillet 2007 - aux difficultés rencontrées par les fidèles concernés par ces messes serait tout simplement de leur octroyer la messe dominicale hebdomadaire. À moins que le fait de mettre en place des célébrations de messes en semaine constitue une manœuvre visant à dire que l'on applique le Motu Proprio tout en le neutralisant ? Rappelons en effet que 99 % des fidèles pratiquants ne vont à la messe que le dimanche et pas en semaine.

3) La résolution de la difficulté énoncée précédemment marquerait une étape décisive dans la longue marche vers l'établissement d'une paix liturgique durable dans les diocèses en ne faisant plus des fidèles attachés à la liturgie traditionnelle des fidèles de seconde zone. Ce serait un signe fort de vraie charité chrétienne de la part des curés et des prélats concernés que de transformer les nombreuses célébrations "ad experimentum" ou non hebdomadaires en célébrations dominicales de plein droit. Aucune tension n'est à craindre puisqu'il s'agit de paroisses où la cohabitation des deux formes liturgiques est en place depuis des mois et où leur "enrichissement mutuel" s'est manifesté peu à peu le plus souvent dans la paix et la charité.

4) La "régularisation" de ces célébrations de semaine ou de ces célébrations irrégulières sera aussi le moyen de montrer qu'une messe du lundi qui réunit 25 personnes à 12 h 30 en réunirait probablement sept ou huit fois plus le dimanche matin à 10 h 30...